

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

Le 5 juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIX Etienne, SIMON Bernard, TOMCZYK Alexandre.

Absent ayant donné procuration :

Mme COLOMBERT Sabrina à M. SIX Etienne
Mme DEBROSSE Adeline à Mme BAUDRIER Françoise
M. MILACHON Éric à M. MILACHON Marcel

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M POINCET Pascal

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de présents 11 ; Convocation adressée le 28 juin 2022

Ordre du jour

- Suivi des travaux de réhabilitation de la station d'épuration,
- Devis B3T pour le raccordement d'habitations à l'assainissement collectif,
- Subvention de Festi'Art de Villecien,
- Devis pour la création de ralentisseurs,
- Demande de subvention DETR 2022 pour le plancher de l'Eglise et pour le crépi de la façade de la mairie et local associatif,
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne :
 - Extension de l'alimentation électrique impasse Mercier,
 - Programmation des travaux 2023,
- Devis INEO : ajout d'une lampe et de 6 prises pour les guirlandes,
- Solde legs suite à la signature de l'acte de succession et contrat obsèques
- Affaires diverses

Ajout

- Rapport de l'assainissement collectif 2021,
- Réforme de la publicité des actes pour les communes de – de 3 500 habitants,
- Décision modificative budget communal.

Le compte-rendu de la séance du 17 mai, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire expose au conseil municipal que, pour suivre les travaux de réhabilitation de la station épuration, il conviendrait de missionner un maître d'ouvrage.

Le Maire propose au conseil municipal l'ATD située à Auxerre, déjà missionnée lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De missionner l'ATD pour le suivi des travaux de réhabilitation de la station d'épuration,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise B3T de Chéroy pour les travaux de 4 raccordements au réseau d'assainissement pour la somme de 10 489.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le Maire expose au conseil municipal le rapport de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021 comme suit :

« Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021 : 652 (source INSEE) dont 256 RP et 71 RS

Les foyers ne pouvant être raccordés au réseau collectif sont soumis au SPANC ; une compétence transmise par la commune à la Communauté de Communes du Gâtinais.

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REALISEE

Nombre de foyers : 213

Nombre de foyers raccordés : 210

Détail :
-industriels.....néant
- hôpitaux.....néant
-établissements scolaires et mairie.....1
-divers salles des fêtes.....1

Type de réseau : séparatif

Station : capacité construction : 450 équivalents habitants

Résultats : bons

Type d'épuration : filtre à sable

-filière eau : prétraitement, décantation primaire, infiltration

-filière boues : déshydratation naturelle, épaissement.

Marge de sécurité selon la visite du 20 janvier 2021.

La station fonctionne à 77 % au niveau organique DCO et 78 % au niveau organique DBO5 (voir rapport SATESE joint).

INDICATEURS FINANCIERS

A.- PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

- 1) Tarification :
- service assujetti à la TVA
 - assainissement 3,30 €/m³ soumis à TVA
 - forfait de 30 € par habitation

B.- AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

- ✓ Taxe de raccordement : 3 000 € pour les nouvelles constructions
- ✓ Prime d'épuration 2020 perçue en 2021 : 1 228.73 €

- ✓ Montant 2021 des recettes :
 - d'eau 56 981.38 €
 - taxes de raccordement 0 €
- ✓ Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 0 €
- ✓ Importance de ces recettes sur la totalité des recettes d'exploitation 100%
- ✓ Dette en capital au 01.01.21 (Caisse Française de Financement Local et Banque Populaire Bourgogne Franche Comté) :

Annuité 2021 :

 - * Capital..... 8 266.00 €
 - * Intérêts..... 3 086.02 € »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'assainissement non collectif 2021.

SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION FESTIF'ART of VILLECIEN

Le Maire expose au conseil municipal que la délibération prise le 14 avril 2022 prévoyait d'allouer une subvention à la troupe théâtrale de Villecien dénommée « FESTIF'ART of Villecien » d'un montant de 50 €.

Le Maire expose au conseil municipal que l'association refuse la subvention allouée au bénéfice de l'association des Amis de l'Ecole de Villebougis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du refus de l'association « FESTIF'ART of Villecien »,
- D'accepter de verser la somme de 50 € à l'association des Amis de l'Ecole de Villebougis.

RESILIATION DES CONVENTIONS DE LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE VILLEBOUGIS ET DE SAINT GEORGES

Le Maire expose au conseil municipal que deux conventions ont été signées le 6 octobre 2022 avec l'ATD 89 pour la sécurisation de la traversée de Villebougis pour la somme de 1 787.50 € HT et de Saint Georges pour 975.00 € HT

Le Maire expose au conseil municipal que, depuis cette date, l'assistant au maître d'ouvrage n'a établi aucun chiffrage malgré les diverses relances.

Le Maire propose au conseil municipal de dénoncer les conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dénoncer les deux conventions signées le 6 octobre 2020,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR LA CREATION DE RALENTISSEURS

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour une étude de projet pour la création de huit (8) ralentisseurs pour la somme de 28 308.00 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 17 MAI 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Le Maire expose au conseil municipal que la demande de DETR, concernant Le crépi des murs de la mairie (façade Nord) et du local associatif et les travaux de réfection du plancher de l'Eglise, a été déposée à la Préfecture. Après étude du dossier, il s'avère qu'il convient de déposer deux dossiers différents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 17 mai 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – CREPI DES MURS DE LA MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF

Le Maire expose au conseil municipal les travaux de rénovation extérieure des bâtiments publics à savoir :

- Le crépi des murs de la mairie (façade Nord) et du local associatif qui présente des fissures importantes

Le Maire rappelle au conseil municipal que le devis de l'entreprise FERREIRA avait été étudié lors de la séance du 22 février 2022 pour la somme de 5 720.00 € HT.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 peut être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – REFECTION DU PLANCHER DE L'EGLISE

Le Maire expose au conseil municipal les travaux de réfection du plancher de l'Eglise.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le devis de l'entreprise FERREIRA avait été étudié lors de la séance du 22 mars 2022 pour la somme de 17 761.02 € HT.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 peut être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour information, le Maire présente un devis de l'entreprise JOBERT pour la somme de 8 200.00 € HT en précisant que le plancher ne sera pas démonté alors que le devis de l'entreprise FERREIRA indiquait le démontage du plancher. Un nouveau devis à l'entreprise FERREIRA sera demandé en intégrant le fait de ne pas démonter le plancher.

ETUDE DE L'EXTENSION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES IMPASSE MERCIER

Le Maire expose au conseil municipal la convention financière pour l'étude de l'extension de l'alimentation électrique des parcelles appartenant à la commune sise Impasse Mercier pour la somme de 1 289.80 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'extension de l'alimentation électrique des parcelles appartenant à la commune sise Impasse Mercier pour la somme de 1 289.80 € HT.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour information,

- Le Maire fait part au conseil municipal d'un renforcement du réseau électrique à partir de la rue Chaude jusqu'à la sortie de route de Saint Georges. Ces travaux pourraient être pris en charge par le syndicat de l'Yonne avec le remplacement des candélabres à la seule condition de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au syndicat.
- Le Maire fait part au conseil municipal que le SDEY concerte la commune pour d'éventuels travaux pour 2023. Aucun travail n'est à réaliser.

DEVIS INEO : AJOUT D'UNE LANTERNE ET DE 6 PRISES POUR LES GUIRLANDES

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise INEO de Montargis pour l'installation d'une lanterne d'un montant de 1 080.00 € HT et de 6 prises pour les guirlandes pour la somme de 615.00 € HT. Une lampe supplémentaire sera ajoutée au devis pour la somme de 615.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONTRAT OBSEQUES MUTEX

Le Maire expose au conseil municipal un courrier d'HARMONIE MUTUELLE concernant un contrat obsèques de M. MARIE Pierre pour la somme de 4 571.59 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la somme de 4 571.59 €,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SOLDE SUCCESSION M. MARIE PIERRE

Le Maire expose au conseil municipal le solde de la succession de M. MARIE Pierre pour la somme de 12 708.99 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le solde de la succession,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités de publicité à savoir : publicité des actes de la commune par affichage et publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme suit :

Article 2152 OPNI..... + 44 300.00 €

Article 21318 OPNI..... - 9 300.00 €

Article 21312 OPNI..... - 35 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la modification des crédits présentés,
- Charge et autorise le Maire à demander un devis et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux de voirie : Les travaux sur les routes sont effectués, il reste le goudronnage à réaliser.
- Projet de la mini-crèche : des discussions sont en cours.
- Matériel informatique pour le club de l'Amitié
Le Maire expose au conseil municipal une demande du club de l'Amitié pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante pour sa gestion.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Accepte d'allouer une subvention de 300 € au club de l'Amitié,

✓ Charge et autorise le Maire à demander un devis et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Archives de Villebougis : une réunion a eu lieu. Un flyer sera distribué prochainement pour demander aux Bogiciens s'ils ont des archives de la commune.
- Commémoration de la stèle : Le Maire contacte Mme le Maire de Nailly afin de fixer une date.
- Aire de jeux : Le Maire informe le conseil municipal que des adultes jouent et crient sur les jeux la nuit, cela engendre des nuisances nocturnes. Un arrêté municipal sera pris prochainement.
- Stationnement des voitures sur le parking de la mairie : Afin de favoriser l'accès à la mairie et la bibliothèque, seul un stationnement ponctuel sera toléré. Un arrêté municipal sera pris prochainement.

Séance levée à 23 h 25

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Pascal POINCET